

CHARIOT DE MANUTENTION (b)

(Prévu aux articles R.4313-66 et 67 du Code du Travail, suivant le modèle fixé par l'arrêté du 18/12/1992.)

Le responsable de la :
(Cocher la case correspondante)

- Vente
 Cession
 Location
 Mise à disposition

Soussigné

- Nom : LESCRENIER Gilles
- Fonction : RESPONSABLE AGENCE
- Raison Sociale **LENORMANT MANUTENTION**
- Adresse : ZI LE ROYEUX
02430 GAUCHY
- Téléphone 03.23.65.53.53
- Fax 03.23.65.53.50

Déclare que le **chariot d'occasion** désigné ci-après (appellation exacte) :

- Marque UNICARRIERS
- N° de série Y1D2E701874
- Type :DX25D
- Équipement(s) : TABLIER PORTE FOURCHES 100X40X1200
- Structure de protection : OUI

est conforme aux dispositions techniques précisées ci-après qui lui sont applicables (c)

- Décret n° 92-767 - Directive CEE n° 89-392

Fait à GAUCHY le 25/03/19

Signature

(nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration)

CYRIL COTTEREAUX
RESPONSABLE EQUIPE

(a) Est considéré d'occasion tout chariot ayant déjà été effectivement utilisé dans un pays de l'Union Européenne et faisant l'objet d'une vente, d'une location, d'une cession ou d'une mise à disposition en vue d'utilisation. La vente, location, cession, mise à disposition à l'intérieur d'une même entreprise ou du fait de la modification de la situation juridique de l'entreprise, n'est pas considérée comme opération d'occasion.

(b) Chariot automoteur y compris à poste de conduite élévable et chariot à levée manuelle de charge.

(c) Les chariots et équipements interchangeables d'occasion doivent être conformes à la réglementation qui leur était applicable lors de leur mise en service à l'état neuf.